



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mise en place de dispositifs facilitant le don du sang

Question écrite n° 40462

Texte de la question

M. Stéphane Viry interroge M. le ministre des solidarités et de la santé au sujet des conditions du don du sang pour les patients atteints d'hémochromatose. Il rappelle à ce titre qu'il est député référent auprès de l'Établissement français du sang. Ces patients constituent un contingent important des donneurs réguliers en raison du traitement appliqué à cette maladie sanguine qui consiste à réaliser une saignée à intervalle de 2 à 4 mois afin d'éliminer dans leur sang la quantité de fer. L'hémochromatose est un trouble lié à l'hyper-absorption intestinale de ferritine et peut endommager les reins, le cœur ou les articulations du malade si rien n'est fait. Ce traitement contraignant est réalisé, notamment en sa phase introductive, en milieu hospitalier, où le sang est par la suite incinéré. Il peut aussi être compatible avec un don du sang, sous la forme d'un « don saigné ». Il s'effectue dans les mêmes conditions qu'un don classique à la différence près qu'il doit être réalisé dans un centre EFS et ne peut par conséquent s'effectuer lors d'une campagne mobile de don. Il est nécessaire pour réaliser le « don-saignée » de recourir à une machine de prélèvement semblable au don de plasma sanguin ou de plaquettes, technologie aujourd'hui absente des collectes mobiles. Malheureusement, on ne peut que constater les fermetures successives des points fixes de don dans les espaces ruraux, ces dernières années, au détriment des collectes mobiles incompatibles avec le don pour les personnes atteintes d'hémochromatose qui doivent, en conséquence, réaliser ce protocole thérapeutique de saignées en centre hospitalier où le sang est détruit. M. le député a récemment été interpellé par un citoyen de sa circonscription législative, traité depuis 2009 en raison d'une hémochromatose. Il lui a précisé que l'EFS avait déjà perdu la compétence en matière de phase introductive de traitement de cette maladie et qu'il y avait chaque semaine une grande quantité de sang perdue par « incinération » en milieu hospitalier. Il lui a aussi précisé qu'il devait, à titre personnel, effectuer plus de 120 km - aller-retour - pour donner son sang à l'EFS de Nancy, alors même que les collectes mobiles de sang s'arrêtent à proximité de son domicile. L'alternative à la fermeture des antennes locales de l'EFS est donc de réaliser des déplacements importants et réguliers pour continuer à donner ce sang, sans que celui-ci ne soit détruit. Tout cela est dommageable puisqu'on se retrouve privé de nombreux « donneurs réguliers », appelant la nécessaire mise en place de dispositifs et de moyens suffisants pour pouvoir réaliser le « don saignée » lors de collectes mobiles par l'EFS. Dès lors, il lui demande s'il entend octroyer de nouveaux moyens à l'EFS pour permettre la collecte de « dons saignées » lors des collectes mobiles de sang et si le don de sang fera l'objet d'un amendement spécifique dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Viry](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40462

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 juillet 2021](#), page 5980

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)